

DEPARTEMENT

PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT

ARRAS

CANTON

ARRAS 2

COMMUNE

ATHIES

N° 2025/046

OBJET :

**RESTRICTION
CIRCULATION
Résidence des Haies**

COMMUNE D'ATHIES

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

VU la demande de M. Brunelle Alexis, situé 3 Bis résidence les Haies à Athies (62223).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,

Considérant la livraison d'une toupie béton, il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers,

A R R E T E

Article 1^{er} : Des mesures de restrictions de circulation seront appliquées le 30 mai 2025 au niveau du 3 Bis Résidence des Haies à Athies.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Fermeture de la voirie le temps de la livraison

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires, seront posés et entretenus par les soins et aux frais du demandeur chargé d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : - Madame le Maire d'ATHIES

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 26 mai 2025

Mélanie PAWLAK

Maire

